

Madame, Monsieur,

Vous êtes client du Crédit Municipal de Bordeaux et je vous remercie de votre confiance.

Les revenus de vos placements fiscalisés - Compte à terme, Bons de caisse, Compte sur livret - sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu : un acompte d'impôt de 24% est prélevé lors de leur versement.

Vous pouvez toutefois vous en faire dispenser si vous répondez aux critères suivants :

Critères pour les revenus 2015 :	Dispense du prélèvement pour les intérêts si :
Célibataire, divorcé (e), veuf (ve)	Votre revenu fiscal de référence 2015 < 25 000 €
Soumis à imposition commune	Votre revenu fiscal de référence 2015 < 50 000 €

Pour bénéficier de cette dispense sur les revenus 2017, **vous devez remettre à votre agence au plus tard le 30 novembre 2016 :**

- la demande de dispense ci-dessous complétée et signée ;
- ou une copie de votre dernier avis d'imposition complet.

N'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers habituels. Ils se tiennent à votre disposition afin de réaliser un bilan précis de votre situation et de l'impact que cela peut avoir sur votre patrimoine.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Thomas DARMENDRAIL
Directeur du Développement

Demande de dispense

Je soussigné(e).....
demande à être dispensé du prélèvement prévu au I de l'article 125 du Code Général des Impôts et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus 2015 est inférieur aux seuils définis.

A..... le

Signature